

Séance du : 10 avril 2025

n° 22/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Associatif et Culturel de Labastide d'Anjou, sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mr Serge BARTHES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CAMINADE, Christian CESSÉS, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Marius MILHES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Jean LAGOUTTE à Michel FERRET, Patricia MALMAISON à Christian PORTET.

Nombre de voix : 35

Excusés :

Philippe BARBASTE, Jacques DANJOU, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Christian LAGENTE, Marie-France LOISEL, Daniel RUFFAT, Serge SERRANO.

Objet : Marché SCOT AEC : affermissement de la tranche optionnelle

Vu la délibération 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le SCoT,

Vu la délibération 23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air, Energie, Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais ;

Vu la délibération 22/2020 du 10 février 2020 portant adoption du PCAET ;

Vu la délibération 7/2024 du 29 février 2024 portant Prescription de l'élaboration d'un SCOT valant PCAET ;

VU la délibération 26/2024 du 28 mars 2024 portant Attribution du marché pour les prestations complémentaires sur le volet Air Energie Climat (AEC) du SCoT ;

Vu le marché public 2024/6 du 27 mai 2024 portant Conduite Et Formalisation Du Volet Air-Climat-Énergie Dans Le Cadre De La Révision Et De L'élaboration Du Schéma De Cohérence Territoriale Valant Plan Climat Du Pays Lauragais ;

Le Vice-Président rappelle que le PETR du Pays Lauragais est compétent en matière de SCoT et de PCAET pour le compte de ses 4 communautés de communes membres.

Il rappelle que suite à la délibération du 29 février 2024, prescrivant l'élaboration d'un SCoT valant Plan Climat, un marché à procédure adaptée a été lancé, afin de rechercher un prestataire réalisant le volet Air Climat Energie du SCoT en cours de révision. Après analyse des offres, la proposition de Citadia Conseil a été retenue.

Monsieur le Vice-Président précise que dans le contexte d'amointrissement de l'accompagnement assuré par HGI sur la révision du SCOT Air Energie Climat (AEC) et de la charge de travail globale des chargées de mission transition écologique et aménagement, un soutien d'ingénierie est souhaité pour effectuer les travaux suivants :

- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration du plan d'actions
- L'appui à l'animation d'ateliers dans les communautés de communes pour la finalisation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- La réalisation du bilan du PCAET adopté en 2020

Concernant les deux premiers travaux (AMO plan d'actions et les ateliers relatifs au DOO), une option est déjà prévue dans le cadre du marché d'accompagnement du volet AEC de la révision du SCoT, attribué à Citadia Even conseil. L'appui demandé pour l'animation d'ateliers en communautés de communes donne lieu à un avenant, portant le prix initial de l'option de 7 920€ TTC à 12 150€ TTC.

Sur proposition unanime du Bureau Syndical, il est proposé au Comité Syndical de délibérer afin :

- d'Autoriser le Président à affermir l'option intégrée au marché d'accompagnement du volet AEC de la révision du SCoT, comme prévu à l'article 9 du CCP via une notification au titulaire du marché par ordre de service.

- d'Autoriser le Président à signer l'avenant occasionné par la prestation complémentaire, celui-ci étant fondé sur le principe de la modification non substantielle.

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- 1°) – d'AFFERMIR la tranche optionnelle prévue au marché public du 27 mai 2024 avec le prestataire « Citadia Even Conseil »
- 2°) – de SIGNER l'avenant occasionné par la prestation complémentaire
- 3°) – de DONNER tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour signer les bons de commandes correspondants, ainsi que tout document à ce sujet,
- 4°) – d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- 5°) – d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à demander toute subvention afférente à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Labastide d'Anjou, le 10 avril 2025

**Pour le Président empêché
Le Vice-Président**



Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.